

ARRETE DU MAIRE N°SG/329/2025

OBJET : Travaux GRDF - modification de branchement – fouille sur trottoir et chaussée avec traversée de route du n° 9 au n° 15 clos de la Fontaine à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande en date du 2 octobre 2025 de la Société MOTER SAS - 20 rue Marcel Issartier – 33700 MERIGNAC, à l'effet de procéder à des travaux de modification de branchement – fouille sur trottoir et chaussée avec traversée de route du n° 9 au n°15 Clos de la Fontaine à CESTAS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du N° 9 AU N° 15 Clos de la fontaine, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores si nécessaire. La route sera barrée avec basculement de circulation sur chaussée alternée lors de la réalisation du terrassement et du remblai.

Du 29 octobre 2025 au 5 décembre 2025

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS A RESPECTER :

TROTTOIRS

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur :

- ▶ Le terrassement sera réalisé sur une épaisseur de 20 cm
- ▶ Les déblais seront évacués à la décharge
- ▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- ▶ Un géotextile sera mis en œuvre sur le fond de forme
- ▶ L'ensemble des émergences (regards de toutes natures, bouches à clefs) seront mises à la côte, le ressaut maximal admissible étant 2 cm
- ▶ Les tubes acier permettant l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau, en mauvais état, seront remplacés
- ▶ Les bordures en mauvais état seront réparées ou remplacées sans impacter le caniveau existant
- ▶ La structure en calcaire 0/31.5 ou tout produit équivalent sera mise en œuvre sur une épaisseur de 15 cm
- ▶ La structure sera compactée mécaniquement
- ▶ **La finition sera réalisée en enrobés à chaud rouges pour la partie qui relève du trottoir** et en enrobés à chaud noirs pour la partie qui relève de la dépression charretière (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm et compactage mécanique
- ▶ Les abords du chantier en cours de réalisation et après achèvement seront laissés propres (voirie balayée, déblais évacués)

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société MOTER SAS

Cestas, 7 octobre 2025

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué

À l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025



Henri CELAN